

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026011 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 26/01/2026
Objet : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE PROTECTION FONCTIONNELLE

Nature : Délibérations
Matière : Institutions et vie politique - Decision d ester en justice
Date de télétransmission : 10/02/2026 Agent de transmission : AUTOMATE
Acte : 2026=011 Constitution de partie civile = protection fonctionnelle.pdf
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260126-2026011-DE
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/02/2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-011

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	5
Représentés :	0
Excusés :	0
QUORUM	3

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du vingt-six janvier à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 19 janvier 2026.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

Étaient excusés :

OBJET : Constitution de partie civile - protection fonctionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-30 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L134-1, L134-5 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L113-1 ;

Vu le code de procédure pénale notamment l'article 418 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Considérant que :

- En date du 6 décembre 2025, le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne est sollicité pour un secours à personne sur la commune de Saint-Gaudens (31880).
- Arrivés sur les lieux, les sapeurs-pompiers sont accueillis par deux hommes : la victime de sexe féminin est enfermée dans la salle de bains avec un gros chien.
- Lors de l'ouverture de la porte de cette pièce, le chien surgit mordant une équièrre au niveau de la poche de sa veste. Elle n'est pas blessée mais choquée.
- La victime sort alors de la salle de bains tout en enfermant l'animal. Elle s'est blessée à l'avant-bras volontairement mais refuse de l'aide malgré l'examen médical.
- Il est décidé, par le médecin du SAMU, de la transporter au centre hospitalier. Cette décision provoque un comportement violent chez la victime qui saisit un tournevis et menace l'équipage avec l'objet.
- Les services de police présents à proximité interviennent et maîtrisent cette personne qui est ensuite transportée.

ENTENDU le rapport de Madame Nathalie PEREZ,

10 FEV. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

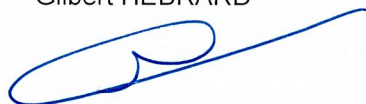
CONFIRMENT au-delà de la protection fonctionnelle accordée aux agents, la constitution de partie civile du SDIS à leur côté ;

AUTORISENT la prise en charge financière de ce dossier ;

DÉSIGNENT le cabinet BOMSTAIN sis allées Jean Jaurès à Toulouse pour la défense des intérêts de l'entier dossier ;

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



10 FEV. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.